

# CONSEIL MUNICIPAL

## 28 AVRIL 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX  
DEPARTEMENT DES CÔTES  
D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE SAINT  
BRIEUC

**Membres en exercice : 23**  
**Membres présents : 22**  
**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

**Date de la convocation : 22 avril 2026**

**PRESENTS :** QUINIO Sébastien, MIGNOT Samuel, MARTEIL Fanny, CADIO Quentin, LAUNAY Marina, STEPHAN Hervé, MICHARD Yannick, ROBERT Annie, BELLAMY Dominique, JOLIVET Soizic, JOUET Christelle, BIENNE Angélique, CLÉMENT Martin, GANNE Audrey, JOUVIN Gisèle, LAGUEUX Julien, LE NET Bruno, ROUAULT Pierre, ROUILLARD Kevin, SCHUTTERT Anke, LE PERSON Christine, BOSCHET Emanuelle.

**EXCUSE(ES) :** QUINIO Tristan

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **BIENNE** Angélique est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

En préambule du conseil municipal :

- Présentation de Loudéac Communauté Bretagne Centre par son Président, Monsieur Xavier HAMON,
- Présentation de l'analyse financière rétrospective et prospective de notre commune par le cabinet EFG

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption des comptes-rendus des réunions de Conseil Municipal du 21 mars 2026
2. Décision modificative n°1 budget principal – Ajustement pour dépassement de crédit
3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) et d'ouverture des plis
4. Désignation des membres aux commissions de Loudéac Communauté et des référents du CIAS
5. Désignation des représentants intercommunaux dans les organismes extérieurs
6. Désignation du référent frelons asiatiques et espèces exotiques envahissantes végétales
7. Choix du prestataire – Programme de voirie 2026
8. Avenant au marché du Pôle Enfance pour travaux supplémentaires : Lot 03 Gros œuvre – élargissement d'un passage et ajout de surface à enduire
9. Avenant au marché de la MAM pour travaux supplémentaires : Lot 08 Cloisons sèches - Isolation - Faux Plafonds – installation d'une membrane d'étanchéité à l'air et Lot 05 Couverture – couvertines sur muret
10. Vente d'une partie de la parcelle AA 7 à Loudéac communauté Bretagne Centre
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
12. Questions diverses
13. Point sur les travaux des commissions
14. Informations diverses

### 1- ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Chaque conseiller a reçu un compte rendu des séances du 21 mars 2026.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu des séances du 21 mars 2026.**

Pour : 22                  Contre : 0                  Abstention : 0

## 2- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT POUR DEPASSEMENT DE CREDIT

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu le budget primitif Commune 2026,  
Vu les besoins d'ajustement en investissement.

Considérant que les décisions budgétaires modificatives (DM) sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement conformément aux éléments susmentionnés.

➔ **Le maire propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

| Dépenses de fonctionnement    |      |     |                                             |              | Recettes de fonctionnement    |      |     |       |         |
|-------------------------------|------|-----|---------------------------------------------|--------------|-------------------------------|------|-----|-------|---------|
| Chap                          | Art. |     | Objet                                       | Montant      | Chap                          | Art. | Op  | Objet | Montant |
|                               |      |     |                                             |              |                               |      |     |       |         |
| TOTAL Dépenses fonctionnement |      |     |                                             | - €          | TOTAL Recettes fonctionnement |      |     |       | - €     |
| Dépenses d'investissement     |      |     |                                             |              | Recettes d'investissement     |      |     |       |         |
| Chap                          | Art. | Op. | Objet                                       | Montant      | Chap                          | Art. | Op. | Objet | Montant |
| 21                            | 2183 | ONA | Matériel de bureau et informatique          | - 2 500,00 € |                               |      |     |       |         |
| 21                            | 2158 | 199 | Autres installations, matériel et outillage | - 2 500,00 € |                               |      |     |       |         |
| 21                            | 2135 | ONA | Installations générales, agencements, etc.  | - 1 000,00 € |                               |      |     |       |         |
| 21                            | 2135 | 214 | Installations générales, agencements, etc.  | - 1 000,00 € |                               |      |     |       |         |
| TOTAL Dépenses investissement |      |     |                                             | - €          | TOTAL Recettes investissement |      |     |       | - €     |

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.**

Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0

## 3- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET D'OUVERTURE DES PLIS

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Titulaires : MICHARD Yannick, JOUET Christelle, LAGUEUX Julien - Suppléants : ROBERT Annie, GANNE Audrey, ROAULT Pierre

Considérant qu'une seule liste de candidats s'est présentée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais au vote à main levée.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- proclamer les membres de la liste A en tant que :
  - Membres titulaires de la CAO : MICHARD Yannick, JOUET Christelle, LAGUEUX Julien
  - Membres suppléants de la CAO : ROBERT Annie, GANNE Audrey, ROAULT Pierre

Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0

#### 4- DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DE LOUDEAC COMMUNAUTE ET DES REFERENTS DU CIAS

Vu la délibération de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) du 03 avril 2026 créant 11 commissions thématiques intercommunale,

Considérant que les communes membres de LCBC de plus de 1000 habitants doivent procéder à la désignation de 2 représentants titulaires dans chacune de ces commissions,

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de nommer les représentants de la commune aux commissions de LCBC.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver les tableaux de représentant de la commune aux commissions et sous-commissions de LCBC comme ci-dessous :**

| Loudéac Communauté - Intitulé de la commission                                | Membre Titulaire | Membre Titulaire   |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| Commission Développement économique et emploi                                 | ROUAULT Pierre   | GANNE Audrey       |
| Commission Action sociale, santé et solidarités                               | ROBERT Annie     | BOSCHET Emmanuelle |
| Commission Agriculture, environnement et transition énergétique et écologique | ROUILLARD Kevin  | CLÉMENT Martin     |
| Commission Finances et ressources                                             | QUNIO Sébastien  | CADIO Quentin      |
| Commission Culture et vie associative                                         | JOLIVET Soizic   | JOUET Christelle   |
| Commission Eau, assainissement et gestion de la ressource                     | ROBERT Annie     | MICHARD Yannick    |
| Commission Habitat, urbanisme et aménagement du territoire                    | ROUAULT Pierre   | MIGNOT Samuel      |
| Commission Sports, loisirs et équipements sportifs                            | LAGUEUX Julien   | MICHARD Yannick    |
| Commission Communication, attractivité et promotion du territoire             | MIGNOT Samuel    | MARTEIL Fanny      |
| Commission Tourisme et développement touristique                              | LE NET Bruno     | SCHUTTERT Anke     |
| Gestion, prévention et valorisation des déchets                               | JOUET Christelle | BIENNE Angélique   |

Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0

#### 5- DESIGNATION DES REPRESENTANTS INTERCOMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu la liste des 42 organismes extérieurs pour lesquels Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) doit désigner un représentant,

Considérant que les communes membres de LCBC peuvent transmettre les candidatures d'élus de Plumieux souhaitant représenter Loudéac Communauté au sein de ces instances,

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de définir les candidats Plumetais souhaitant représenter Loudéac Communauté au sein de ces instances.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **proposer la candidature de Monsieur LE NET Bruno comme représentant de LCBC au sein de la structure de développement touristique et d'attractivité du département : Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh.**

Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0

#### 6- DESIGNATION DU REFERENT FRELONS ASIATIQUES ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VEGETALES

Vu les articles L.411-6 et L.411-8 du code de l'environnement de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)  
Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025, intitulée « Loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole »,

Vu le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précise comment doivent être adoptés le plan national et les plans départementaux, au cœur du plan de lutte frelon asiatique 2025 et de sa mise en œuvre en 2026,  
Considérant que le frelon asiatique est inscrit comme espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Considérant que la mairie est un point d'entrée logique parce que :

- la loi structure le signalement via le maire ou un élu désigné ;
- le maire est responsable de la sécurité et de la salubrité dans sa commune

Considérant que la désignation d'un référent frelons asiatiques et espèces exotiques envahissantes végétales s'inscrit dans le cadre de la réglementation renforcée visant à lutter contre ces espèces, conformément aux articles susmentionnés.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du référent.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de référent frelons asiatiques et EEE : Monsieur STEPHAN Hervé.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de désigner à l'unanimité référent frelons asiatiques et EEE.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté,**
- **Désigner Monsieur STEPHAN Hervé référent frelons asiatiques et EEE pour le compte de la commune,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 7- CHOIX DU PRESTATAIRE – PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la décision du Maire en date du 09 janvier 2026 confiant à l'ADAC la mission d'assistance à la réalisation d'un programme de voirie 2026 dans le cadre d'un groupement de commande,

Vu le programme de voirie 2026 composé de :

- Une tranche ferme comprenant un chantier :
  - o Voie Communale n°22 de « Le Breil Sablé » (975 ml) et retraitement de la patte d'oie (451 m²)
  - o Voie Communale n°4 « De la Cohue » et 31 de « Du Ponceret » (715 ml) et retraitement de la patte d'oie (143 m²) et de la zone de croisement (60 m²)
- et une Tranche Optionnelle : Point à Temps sur voirie communale

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 03 avril 2026, faisant apparaître : 5 candidatures

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de consultation, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a remis aux communes un rapport de synthèse des offres,

Considérant que ce rapport de synthèse fait apparaître le classement suivant :

| N°<br>enregistrement | Entreprises            | Critère Valeur Technique (30 %)                                           |                           | Critère Prix (70 %) |                                              |                           | Total<br>Note | Classement |
|----------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------------|---------------|------------|
|                      |                        | Mémoire<br>Technique<br>(organisation,<br>délais, moyens,...)<br>(20 pts) | Note<br>pondérée<br>(30%) | Montant TTC         | Note prix<br>par rapport<br>moins<br>disante | Note<br>pondérée<br>(70%) |               |            |
| 1                    | EUROVIA<br>BRETAGNE    | 20,00                                                                     | 6,00                      | 154 532,10 €        | 18,95                                        | 13,26                     | 19,26         | 4          |
| 2                    | SPTP SAS               | 20,00                                                                     | 6,00                      | 146 406,12 €        | 20,00                                        | 14,00                     | 20,00         | 1          |
| 3                    | PIGEON BRETAGNE<br>SUD | 20,00                                                                     | 6,00                      | 203 980,57 €        | 14,35                                        | 10,05                     | 16,05         | 5          |
| 4                    | COLAS FRANCE           | 20,00                                                                     | 6,00                      | 151 663,50 €        | 19,31                                        | 13,51                     | 19,51         | 2          |
| 5                    | EIFPAGE ROUTE          | 20,00                                                                     | 6,00                      | 153 409,36 €        | 19,09                                        | 13,36                     | 19,36         | 3          |

Considérant que le montant prévisionnel des travaux comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle est de 180 018,00 € TTC.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de retenir dans le cadre du marché de « Programme de voirie 2026 » l'entreprise SPTP SAS conformément au rapport de synthèse des offres et aux options ou franchises retenus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir dans le cadre du marché de « Programme de voirie 2026 » l'entreprise SPTP SAS conformément au rapport de synthèse des offres pour un montant de de 146 406,12 € TTC comprenant la tranche ferme (101 766,12 €) et la tranche optionnelle (44 640 €) (sous réserve de la révision des prix du marché),
- Indiquer que la commune se laisse la possibilité d'affermir en totalité ou partiellement la tranche optionnelle en fonction de l'évolution des prix du marché,
- Autoriser le Maire à signer ce marché dont la tranche ferme et la tranche optionnelle en totalité ou partiellement, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### **8- AVENANT AU MARCHÉ DU POLE ENFANCE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : LOT 03 GROS ŒUVRE – ELARGISSEMENT D'UN PASSAGE ET AJOUT DE SURFACE A ENDUIRE**

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 04 juillet 2024, du 28 novembre 2024 et du 20 mars 2025 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux de construction du pôle enfance,

Vu la délibération du 18 septembre 2025 et du 10 décembre 2025 autorisant le maire à signer les avenants 1, 2 et 3 de l'entreprise LE HO et l'avenant 1 de l'entreprise la Charpenterie

Vu l'avenant n°4 et n°5 transmis par la société LE HO – Lot 03 – Gros œuvre, pour la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

- Avenant n°4 : modification d'une largeur de passage à la suite de la transmission d'une côte erronée pour un montant de 980,00 € HT,
- Avenant n°5 : modification de la surface à enduire pour un montant de 2 184,70 € HT,

Considérant que le montant total des avenants, est désormais d'un montant global de 13 512,32 € HT, représentent une augmentation du coût du projet de 0,91 %.

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne réalisation du projet.

➔ **Le maire informe le conseil municipal de la signature de ces avenants pour un montant total 3 164,70 € HT.**

Le Conseil Municipal prend acte de la signature des avenants susmentionnés conformément aux délégations données au maire par le conseil municipal.

---

#### **9- AVENANT AU MARCHÉ DE LA MAM POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : LOT 08 CLOISONS SECHES - ISOLATION - FAUX PLAFONDS – INSTALLATION D'UNE MEMBRANE D'ETANCHEITE A L'AIR ET LOT 05 COUVERTURE – COUVERTINES SUR MURET**

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 07 février 2024, retenant pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du d'une maison d'assistant(e) Maternel(le) (MAM) pour un montant de 36 100 € HT,

Vu la délibération du 30 mai 2024, fixant les honoraires de rémunération de la MOE, le cabinet Sandrine NICOLAS à de 35 910 € HT,

Vu la délibération du 20 mars 2025 du 30 avril 2025 et 25 juin 2025 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux de construction d'une MAM

Vu la délibération du 10 décembre 2025 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société LE HO – Lot 03 – Gros œuvre, pour la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

Vu la délibération du 10 décembre 2025 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société LE MARCHAND – Lot 06 – Menuiseries Extérieures Aluminium, pour la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

- Avenant n°1 : Ajout de vitrage 44.2 coté intérieur et ajout d'une gâche électrique à la porte d'entrée pour un montant de 1 506,00 € HT.

Vu l'avenant n°1 transmis par la société ARMOR COUVERTURE BARDAGE– Lot 05 – Couverture panneaux sandwich - Etanchéité - Bardage, pour la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

- Avenant n°1 : Fourniture et pose de couvertines non comprises au marché pour un montant de 223,52 € HT,

Vu l'avenant n°1 transmis par la société RAULT– Lot 08 – Cloisons sèches - Isolation - Faux Plafonds, pour la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

- Avenant n°1 : ajout d'une membrane d'étanchéité à l'air pour permettre une extension du local non compris au marché pour un montant de 1 013,33 € HT,

Considérant que ces avenants, d'un montant global de 1 236,85 € HT, représentent une augmentation du cout du projet de 1,34 %

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne réalisation du projet.

➔ **Le maire informe le conseil municipal de la signature de ces avenants pour un montant total 1 236,85 € HT.**

**Le Conseil Municipal prend acte de la signature des avenants susmentionnés conformément aux délégations données au maire par le conseil municipal.**

---

## **10- VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 7 A LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) adoptée en 2019 fixant les modalités de reversement aux communes membres du produit des ventes foncières en zones d'activités économiques,

Vu le plan cadastral de la parcelle 241 AA 7.

Considérant que la parcelle cadastrée section 241 AA 7, d'une superficie d'environ 3 100 m<sup>2</sup>, appartient à la commune de Plumieux,

Considérant que ladite parcelle est située au sein de la zone d'activités de la Cohue, relevant de la compétence développement économique exercée par LCBC,

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence foncière et d'aménagement économique, de permettre à LCBC de maîtriser le foncier nécessaire à la commercialisation et à l'aménagement de ce secteur,

Considérant que la cession interviendrait au prix symbolique de 1 euro,

Considérant que LCBC prendra à sa charge les frais de bornage nécessaires afin de séparer l'aire de repos existante du terrain cédé,

Considérant que les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par LCBC,

Considérant que conformément aux dispositions adoptées en 2019 par LCBC, le montant de la vente devra être reversé à la commune Plumieux sur la base du tarif de commercialisation applicable en 2019, soit 7,50 € HT par m<sup>2</sup>,

Considérant qu'ainsi, sur la base d'une superficie estimée à 3 100 m<sup>2</sup>, le reversement prévisionnel à la commune de Plumieux s'élèverait à 23 250 € HT, sous réserve de la superficie définitive issue du bornage,

Considérant que LCBC procédera ensuite à la revente du terrain au prix de 10 € HT par m<sup>2</sup>, en assumant les frais susmentionnés ainsi que les travaux de viabilisation du lot,

Considérant que cette opération présente un intérêt communal et intercommunal ;

➔ **le Maire propose au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle 241 AA 7 au profit de LCBC dans les conditions susmentionnées.**

**Le Conseil Municipal décide ..... de :**

- Approuver la cession au profit de LCBC de la parcelle cadastrée section 241 AA 7, d'une contenance d'environ 3 100 m<sup>2</sup>, sise en zone d'activités de la Cohue, au prix de 1 euro,
- Préciser que les frais de bornage nécessaires à la division foncière et à la séparation de l'aire de repos du terrain cédé seront entièrement pris en charge par LCBC,
- Indiquer que l'ensemble des frais notariés afférents à cette cession sera supporté par LCBC,

- Rappeler que, conformément aux dispositions intercommunales adoptées en 2019, LCBC reversera à la commune de Plumieux le produit de la vente calculé sur la base de 7,50 € par m², soit un montant estimatif de 23 250 €, ajusté selon la superficie définitive issue du bornage,
- Mentionner que LCBC procédera ensuite à la revente du terrain au prix de 10 € HT par m², en assumant les frais susmentionnés ainsi que les travaux de viabilisation du lot,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## 11- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de marchés inférieurs à 40 000€HT :

| Date       | N° Décision | Intitulé                                                                    | Montant        |
|------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 19/02/2026 | 26021901    | Prestation de collecte de papier blanc de bureau                            | 122,00 € TTC   |
| 19/03/2026 | 26031901    | Prestation de balayage de la voirie (cout horaire)                          | 885,50 € TTC   |
| 26/03/2026 | 26032601    | Location de matériel pour entretien des terrains de football                | 1 814,20 € TTC |
| 26/03/2026 | 26032602    | Abonnement au quotidien Le Télégramme                                       | 285,23 € TTC   |
| 27/03/2026 | 26032701    | Achat de pavillon " France "                                                | 101,28 € TTC   |
| 27/03/2026 | 26032702    | Travaux de remplacement de la volée de la cloche de l'église de Coëtlogon   | 2 332,63 € HT  |
| 27/03/2026 | 26032703    | Travaux de mise en conformité électrique de l'église de Le Cambout          | 4 738,79 € HT  |
| 31/03/2026 | 26033101    | Animation du centre de loisirs d'avril                                      | 361,68 € TTC   |
| 03/04/2026 | 26040301    | Prestation de transport pour sortie du centre de loisirs d'avril            | 420,00 € TTC   |
| 08/04/2026 | 26040801    | Prestation d'animations sportifs pour mini-camps d'été du centre de loisirs | 432,00 € TTC   |
| 09/04/2026 | 26040901    | Prestation de plateau de convivialité pour repas avec le personnel          | 425,60 € TTC   |
| 13/04/2026 | 26041301    | Avis d'insertion dans le quotidien Le Télégramme                            | 47,16 € TTC    |
| 17/04/2026 | 26041701    | Achat de parures de stylo logotées "Plumieux" pour les mariages             | 512,71 € TTC   |
| 23/04/2026 | 26042301    | Achat de matériels pour installation d'arrosage automatique                 | 568,08 € TTC   |
| 28/04/2026 | 26042801    | Achat de pavillon " Européen " et "Breton"                                  | 367,16 € TTC   |

## 12- QUESTIONS DIVERSES

Néant

## 13- POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

- Commission voirie : Une commission voirie sera organisée le 06 mai 2026 ayant pour objet la définition du programme de voirie 2027 et 2028. Une autre commission sera organisée afin d'échangé sur la sécurisation de l'agglomération de Plumieux et la création d'un cheminement doux entre l'école et la garderie. Une date sera planifiée en fonction des disponibilités de l'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) Dominique BERNARD.
- Commission bâtiment : La consultation des entreprises pour les travaux de rénovation du 5 place Henry Charles du Cambout pour la création de logements et d'un commerce multiservices se termine le jeudi 07 mai 2026 à 12h30.
- Lotissement du Tréverger : Une réservation a été réalisée en Mairie pour le lot n°3a et le lot n°3b.
- Commission « Patrimoine, vie associative et locale » : La commission s'est réunie le mardi 14 Avril 2026 à la mairie de Plumieux à 19h00. Les points qui ont été abordés sont les suivants :

- Présentation et rôle de la commission
- Les demandes de subventions des associations sont étudiées en début d'année.
- Le calendrier des fêtes est élaboré en octobre avec toutes les associations.
- Réflexion sur les marchés et restaurants éphémère.

La réunion avec les associations a été fixée le 16 juin 2026, dans la salle Jean Noel Lagueux à 19h, afin de leur parler et de leur faire signer la nouvelle « convention pour l'occupation des salles » de la commune. Lors de cette réunion une liste des personnes possédant les clés des salles sera établie. Des nouvelles idées sont en réflexion pour le marché de Noel afin d'attirer plus de monde.

- Groupe de travail d'amélioration du cadre de vie : Un groupe de travail est constitué pour réfléchir à l'amélioration du cadre de vie. Ce groupe de travail se réunira le mardi 12 mai 2026 à 19h00.
- Commission finances : Voir la présentation du 28 avril 2026 de l'analyse financière rétrospective et prospective de notre commune par le cabinet EFG.
- Centre communal d'action sociale : Le Compte Financier Unique (CFU) du CCAS a été approuvé lors de la réunion du 07 avril 2026. Le repas du CCAS sur la commune déléguée de Le Cambout se déroulera le vendredi 08 mai 2026 le montant de la prestation de restauration est de 30,50 € TTC. Les bénéficiaires doivent avoir plus de 67 ans. Pour les nouveaux résidents de la commune depuis le 1er janvier 2025, ce sera 68 ans. La participation financière demandée est de 10€ par bénéficiaire.

## 14- INFORMATIONS DIVERSES :

- A vos agendas : les prochains événements communaux sont les suivantes :
  - Marché communal le vendredi 08 mai 2026 à Le Cambout
  - Cinéma de plein air le vendredi 8 mai 2026 à l'étang du gué aux loups
  - Les cérémonies de l'armistice du 8 mai 1945 auront lieu le vendredi 8 mai :
    - A Coëtlogon, le rendez-vous est fixé à 9h45, au monument aux morts.
    - A Le Cambout, le rendez-vous est fixé à 10h15, en mairie. La messe se déroulera à 10h30 et à 11h45 le recueillement et le dépôt de la gerbe au monument aux morts. Puis le repas des aînés se déroulera à la salle des fêtes.
    - A Plumieux, le rendez-vous est fixé à 10h45 en mairie. Le cortège se déplacera ensuite de la mairie vers le monument aux morts (dépôt de gerbe, lecture, minute de silence...). A la suite de cette procession un vin d'honneur sera offert par la municipalité.
  - Une 1<sup>ère</sup> réunion publique « les élus viennent à vous » est programmée le vendredi 26 juin 2026 à La Planchette.
  - Les conseillers municipaux se réunissent pour un repas avec les agents le 19 juin 2026.
- Exercice de sécurité incendie : Un exercice exceptionnel de mobilisation contre les feux de forêts sera organisé dans la forêt de Lanouée le mercredi 03 juin 2026 dans le cadre des efforts de prévention et de gestion des incendies. Une réflexion sera portée par la collectivité pour de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) composée de citoyens bénévoles et autres partenaires.
- Prochain conseil municipal : le vendredi 05 juin 2026 à 19h45 à la salle Jean-Noël LAGUEUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le (la) secrétaire de séance

Le Maire,  
Sébastien QUINIO

